



Bordereau de versement TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Les textes de référence :

- Article L6241-4 du code du travail.
- Article L6241-5 du code du travail.

Le lycée polyvalent Jean Jaurès est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des 13% des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (ancien hors quota).

Pour nous permettre de suivre dans le détail votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre le document ci-dessous complété. Il nous permettra par ailleurs de mettre à jour nos informations. Vous êtes invité à le retourner par mail à jerome.sarazin@ac-versailles.fr, à sylvie.boudalier@ac-versailles.fr (responsables des formations professionnelles et technologiques) ou par courrier.

Nom de votre Entreprise :

Adresse :

CP :

Ville :

Siren/Siret :

Personne à contacter
Tél / courriel :

Avant le **1^{er} juin 2022** :

- RÉGLEMENT TA 2022 PAR CHÈQUE A L'ORDRE du lycée Jean Jaurès de Châtenay-Malabry
- RÉGLEMENT TA 2022 PAR VIREMENT merci d'indiquer le nom de votre entreprise et de préciser TA 2022
- RÉGLEMENT TA 2022 PAR L'OPCO

Avant le **1^{er} mars 2022** :

- RÉGLEMENT SOLDE TA 2021 PAR VERSEMENTS LIBÉRATOIRES

Lycée Jean Jaurès de Châtenay-Malabry - Académie de Versailles.
RNE/UAI : 0921166T

Nos coordonnées bancaires :

Identifiant national de compte bancaire RIB :
IBAN : FR76 1007 1920 0000 0010 0050 824 BIC : TRPUFRP1

La totalité de la taxe (montant estimé) _____

Autre (montant estimé) : _____

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :